

Comité syndical du 22 décembre 2016

DELIBERATION N° 2016-12-099 **Facturation des déclassements**

Nombre de membres 85			L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre, à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située à la citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion convoquée pour le quinze décembre deux mille seize pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le comité syndical du SYVADEC peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
85	8	8	

Présents :

Mesdames : Anne LABERTRANDIE et Antoinette COUDERT

Messieurs : François TATTI, Xavier POLI, François DOMINICI, Xavier LACOMBE, Jean PERENEY et Jean-Claude FONDACCI DE PAOLI.

Absents représentés:

Absents :

Mesdames : Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Joëlle CIAVAGLINI, Jeanne Andrée COLONNA D'ISTRIA, Caroline CORTICCHIATO, Jeannine PINZUTI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Marie-Laurence SOTTY, Marie ZUCCARELLI, Linda PIPERI, Françoise VESPERINI, Angèle BRUNINI, Serena BATTISTINI, Gaby BIANCARELLI, Isabelle BENIGNI, et Anne-Marie NATALI.

Messieurs:

Jean-Pierre GIORDANI, Louis CESARI, Achille MARTINETTI, Jean-Marc NICOLAI, Claudy OLMETTA, Pierre-Paul LUCIANI, Jean-Nicolas ANTONIOTTI, Jean Baptiste BIANCUCCI, Pierre-Louis CAU, François FAGGIANELLI, Charles FAGGIANELLI, Etienne FERRANDI, Jean-Jacques FERRARA, François FILONI, Yoann HABANI, Jean-Marie PASQUALAGGI, Pierre-Jean POGGIALE, Alexandre SARROLA, Stéphane SBRAGGIA, Antoine-Mathieu VINCILEONI, Charles-Noël VOGLIMACCI, Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Michel CASTELLANI, Jean ZUCCARELLI, Dominique ROSSI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Jean-Noël VALERY, Joseph POMPA, Jean-Marc SERRA, Don Georges GIANNI, Jean-François LUCCHINI, Jérôme POLVERINI, Georges MELA, Joseph TAFANI, Pierre GUIDONI, Pancrace GUGLIELMACCI, Jean-Marie SEITE, François-Xavier ACQUAVIVA, Jean PAJANACCI, Pierre MARCELLESI, François GIORGI, Frédéric GRAZIANI, Antoine SINDALI, Ange NICOLINI, Antoine POLI, Yannick CASTELLI, Benoit BRUZI, Ange-Pierre VIVONI, Vincent ORABONA, Paul LIONS, Jean Baptiste GIFFON, Pascal LECCIA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean ALFONSI, Francescu SANDRI, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Claude FONDACCI DE PAOLI et François MOSCONI.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 02/02/2017

et de la publication de l'acte le : 02/02/2017



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20161222-2016-12-099-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017

Le Président expose :

La mauvaise qualité des collectes de déchets destinés à un traitement spécifique ou pour valorisation peuvent conduire à des déclassés chez les opérateurs ou les repreneurs.

Des procédures de déclassés ont été mises en œuvre et des prix unitaires définis dans les marchés publics de prestations de services concernés ont été prévues.

Suite à l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2016, Il est proposé que les tonnages déclassés fassent l'objet d'une facturation à la collectivité concernée sur la base des prix de déclassés fixés par les marchés de valorisation des flux de biodéchets, emballages, verre, cartons et flux de recyclerie.

Cette facturation interviendra mensuellement sur les déclassés constatés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

VU l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2016

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe et les dispositions appliquées en cas de déclassés.
- Autorise Monsieur le Président appliquer la facturation des déclassés.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne la mise en place de cette nouvelle tarification.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20161222-2016-12-099-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017